

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

**Séance du 28 avril 2026
Délibération n° 2026/13**

Le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de ROUIL Céline, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6	Présents : TRAIN Francis, CADOT Matthieu, ROUIL Céline, ALBERT Sarah, NICE Camille, VINET Freddy, DEMUS Pascale, GEOFFROY Estelle, MACOUIN Aurélia, CROUAIL Charlène Excusé(e) : Absent(e) :
---	---

Secrétaire de séance : NICE Camille	Séance ouverte à : 18h30
Auteur de l'acte : ROUIL Céline	Télétransmission en Préfecture le :
Convocation envoyée le : 21 avril 2026	AR Préfecture : 017-251702569-20262804-2026_13-DE
Affichage de la convocation le :	Date de publication sur le site internet :

* * * * *

Objet : Modification du forfait téléphonique de l'Accueil de Loisirs

Madame la Présidente explique au Comité Syndical que l'abonnement téléphonique actuel de l'Accueil de Loisirs n'est plus adapté. Les parents envoient de plus en plus de SMS auxquels la Directrice doit répondre. Le forfait de l'accueil de loisirs est facturé à la communication et à l'envoi de SMS.

Madame la Présidente propose aux membres du SIVOS, différents forfaits tout compris chez SFR (par le biais de Soluris), Free et Bouygues.

Monsieur CADOT Matthieu ne peut prendre part au débat, travaillant chez Free. Il ne pourra donc pas voter

Après débat, le Comité Syndical décide de prendre le forfait tout illimité à 5,40 € proposé chez SFR par le biais de Soluris

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE le changement de forfait téléphonique de l'Accueil de Loisirs.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à cette modification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**La Présidente,
ROUIL Céline**



**La secrétaire de séance,
NICE Camille**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.